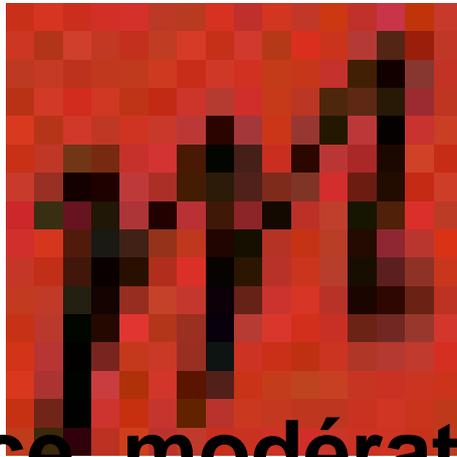


<http://montesquieu.ens-lyon.fr/spip.php?article954>



Justice, modération et jugement chez Montesquieu

- Séminaires, conférences et entretiens en ligne - Séminaire « (Re)lire L'Esprit des lois » 2011-2012 - 11 mai 2012 -

Publication date: mardi 22 mai 2012

Copyright © Montesquieu - Tous droits réservés

Biographie

Études à Cologne

Doctorat en Science politique, avec une thèse sur « Justice et puissance de juger chez Montesquieu » (Genève, sous la direction d'Alexis Keller, 2008)

Études postdoctorales à l'université de Paris I (Nosophi)

Jusqu'en 2012, chargé de cours suppléant en Théorie politique au département de science politique de l'université de Genève

Actuellement, maître-assistant au département d'histoire du droit et de la pensée juridique et politique de l'université de Genève.

Résumé

Il s'attache à montrer que la modération est chez Montesquieu, l'une des formes d'expression privilégiées de la justice. La reformulation moderne de l'idée antique de la modération ou de la tempérance (ἡμερότης) permet à Montesquieu de lier le juste dans l'âme, dans l'individu, la société et la constitution de l'État.

Il convient pour Montesquieu de limiter avant tout une source principale d'injustice : la puissance de juger. Elle peut, si elle n'est pas modérée, si ses jugements sont arbitraires, devenir l'expression la plus terrible de la puissance parmi les hommes. La modération de la puissance de juger devient ainsi condition de liberté politique.

La source de justice que constitue la modération est le principe-clé d'une conception du politique dont la fin est l'aptitude à exercer la liberté, en étant indépendant d'une volonté arbitraire, en d'autres termes en étant en sécurité.

La modération ajuste plus qu'elle n'apaise. Elle permet d'établir non pas le juste régime, mais, à différents moments dans le temps, différentes formes de régimes justes qui peuvent réaliser la liberté et la sécurité face à l'abus de pouvoir. La convergence vers un ordre de convenance fondé dans la pluralité doit chercher à tempérer la puissance et sa logique hégémonique. Le régime juste ou convenable est celui qui se rapporte le mieux aux dispositions particulières du peuple pour lequel il est établi, celui qui est conforme à l'esprit général de sa nation. De la sorte, le juste peut être fondé dans l'État, Montesquieu formulant une variante moderne de la théorie du meilleur régime qui s'accorde avec la diversité des nations.

>>

texte alternatif